

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2011

Publication : 21/10/2011

Pour le Président du Conseil Général et  
par délégation Georges WALTER  
Directeur de l'Environnement et du  
Cadre de Vie

Direction de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

Service Énergie et Recyclage



**ARRETE n° 2011-03-SER**

**PORTANT** modification de la composition de  
la commission consultative d'élaboration et  
de suivi du plan départemental de prévention  
et de gestion des déchets non dangereux du  
Haut-Rhin

Colmar, le **30 SEP. 2011**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-14 à L 541-15 relatifs au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et l'article R 541-18 relatif à la Commission Consultative du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux,
  - VU l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,
  - VU la délibération du Conseil Général n°CG-2009-5-6-6 du 9 décembre 2009 décidant de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
  - VU l'arrêté n°2011-01-SER du 1<sup>er</sup> février 2011 relatif à la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Haut-Rhin,
  - VU le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets
- SUR proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté n°2011-01-SER du 1<sup>er</sup> février 2011 relatif à la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Haut-Rhin est modifié par l'intégration du Président du Conseil Régional d'Alsace ou de son représentant au sein de la Commission consultative.

## ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté n°2011-01-SER du 1<sup>er</sup> février 2011 relatif à la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Haut-Rhin est modifié et rédigé comme suit :

« La Commission Consultative du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Haut-Rhin est composée des membres suivants :

1. Le Président du Conseil Général ou son représentant
2. Le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant
3. Le Président du Conseil Régional d'Alsace ou son représentant
4. Quatre représentants du Conseil Général ou leurs suppléants désignés par lui
5. Neuf représentants des communes ou leurs suppléants désignés par l'Association des Maires du Haut-Rhin dont :
  - Trois au titre des établissements publics de coopération intercommunale de traitement des déchets respectivement des secteurs 2, 3 et 4,
  - Six représentants des établissements publics de coopération intercommunale de collecte des déchets
6. Deux chefs de service des services déconcentrés de l'Etat ou leurs représentants désignés par le Préfet
7. Un représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
8. Cinq représentants des organismes consulaires :
  - Chambre de Commerce et d'Industrie Colmar Centre Alsace,
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse Sud Alsace,
  - Chambre de Métiers section de Colmar,
  - Chambre de Métiers section de Mulhouse,
  - Chambre d'Agriculture.
9. Quatre représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et des organismes agréés en application des articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement
10. Deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement
11. Deux représentants d'associations agréées de consommateurs ».

## ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté n°2011-01-SER du 1<sup>er</sup> février 2011 sont inchangés.

## ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel Département.

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER